



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Arts'Scénics 2023**

N° 2023\_21

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande présentée par l'association des « Arts'Scénics » représentée par Mme Fournac pour être autorisé à occuper le domaine public Les Promenades pour organiser son festival les 30 juin et 1<sup>er</sup> Juillet 2023,

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à accorder une autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public dans le cadre de cette organisation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'association des « Arts'Scénics » est autorisée à occuper le domaine public au niveau des Promenades du lundi 26 Juin 2023 à partir de 8 heures au mardi 4 Juillet 2023 à 18h.

**ARTICLE 2 :** Les orchestres seront autorisés à se produire jusqu'à 4 heures les 31 juin et 1<sup>er</sup> Juillet 2023 inclus.

**ARTICLE 2 :** Cette occupation du domaine public ne donne pas lieu à une redevance.

**ARTICLE 3 :** L'association des « Arts'Scénics » est autorisée à sous louer le domaine public occupé à ses exposants.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur les lieux par l'organisateur sera transmise à M. le Président de l'association, Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn, Préfecture du Tarn, Police Municipale.

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 17 avril 2023

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le 18 AVR 2023, publié le 18 AVR 2023 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 18 AVR 2023, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.